

**SPECIAL CA
14 & 15 MAI 2005**

SOMMAIRE

BI 473 JUILLET-AOÛT 2005

> **Commission administrative**

MOTION GENERALE 2

MICROSOFT, INRIA, BREVETS LOGICIELS 4

MOTION GENERALE

Dans cette motion, la Commission administrative du SNCS, réunie les 14 et 15 mai 2005, s'inquiète du dessaisissement des scientifiques et du report de la loi sur la recherche. Pour obtenir de réels moyens de fonctionnement, les personnels devront rester mobilisés.

Motion de la Commission administrative SNCS votée par 17 POUR, 5 CONTRE, 3 abstentions

Le contexte général

Le gouvernement met en place sa politique notamment au CNRS, à l'Inserm, à l'Inria...

Il continue de transformer profondément le système de recherche français en détournant les propositions de la communauté scientifique qui s'était exprimée clairement à Grenoble.

La mise en place de l'agence nationale de la recherche (ANR) et de superstructures technocratiques (Pres), le changement important de notre système d'évaluation, la réforme du CNRS... ont pour objectif de dessaisir les scientifiques de toute action sur les orientations de la recherche et de mettre le système public sous le contrôle des intérêts financiers des entreprises.

En 2003, l'effort de recherche de la France (34,6 Md€)¹ est en retrait de 200 M€² par rapport à celui de l'année précédente. Ce recul provient d'un désengagement financier des entreprises de l'ordre de 500 M€.

Dans ce contexte le gouvernement manœuvre pour refuser de s'engager sur la programmation des moyens et des emplois. François Fillon vient d'en annoncer un nouveau report. Celle-ci serait finalisée à la mi-juin, présentée au Conseil des ministres durant l'été et votée par le Parlement avant la fin de l'année pour entrer en vigueur au

premier janvier 2006. Initialement la loi devait être votée dès l'été 2004 !

Les syndicats écartés du processus de concertation

A la suite des Etats généraux de Grenoble, le CIP a mis en place un comité de suivi chargé de rester en contact avec le gouvernement lors de l'écriture de la loi. En fait, ce comité de suivi négocie, avec la CPU et la CGE, la loi avec le gouvernement, dans le cadre de

Prévue pour

l'été 2004,

la loi se fait

attendre

groupes de travail coordonnés par le directeur de l'enseignement supérieur. Malgré leur demande, les syndicats sont exclus du processus.

Depuis le 4 mai, le ministère de la Recherche leur propose des réunions de « restitution » des conclusions des groupes de travail où il est apparu que tout était ficelé.

Cette situation où les organisations représentatives des personnels

sont exclues de la concertation et de la réelle négociation de la loi est totalement inacceptable.

Des moyens et des postes encore insuffisants

De plus le gouvernement refuse de s'engager dans la programmation des moyens et des emplois pour les années à venir. Le premier ministre propose, pour 2006, la création de 3000 postes statutaires et 1 Md€ supplémentaire réparti en trois tiers, un tiers pour le BCRD (budget civil de recherche et développement technologique), un tiers pour l'ANR et un tiers pour le crédit d'impôt recherche.

Dans leur discours du 13 mai, Fillon et d'Aubert suggèrent que ces mesures budgétaires soient reconduites en 2007. Rien n'est annoncé en ce qui concerne la programmation des moyens et des emplois d'ici 2010. Ce refus de s'engager du gouvernement a amené les organisations syndicales et SLR à rompre les contacts avec le ministère.

Les mesures proposées pour 2006 et 2007 sont totalement insuffisantes. Pour atteindre l'objectif de 3 % du PIB en 2010, il faudrait créer 100 000 emplois supplémentaires dans la recherche dont 45 000 dans le secteur public. Soit 9 000 emplois publics, par an, d'ici 2010, donc trois fois plus que ce que propose le gouvernement pour 2006. Il en est de même pour l'accroissement de la dépense de

>>>

>>>

recherche. 3 % du PIB en 2010 signifie que la France devrait consacrer cette année-là près de 60 Md€ à la recherche contre 35 Md€ aujourd'hui. Pour atteindre cet objectif, il faudrait donc accroître la dépense de recherche (publique privée) de 5 Md€ par an, soit cinq fois plus que ce que propose le gouvernement.

Aussi bien pour les postes que pour les crédits, les annonces gouvernementales faites pour 2006 et 2007 sont très largement insuffisantes au regard des objectifs affichés.

Renforcer le Comité national

Au cours des cinquante dernières années, la France s'est construit un système d'évaluation remarquable bien que perfectible. Ce système, dont le modèle est le Comité national de la recherche scientifique, est basé sur quelques principes établis de manière empirique.

L'évaluation de la recherche, sur critères scientifiques, doit être collective, contradictoire, comparative, nationale et transparente, liée à la présence de deux tiers d'élus dans les sections. L'évaluation des équipes et des personnes doit être menée au même moment par une instance unique qui doit aussi gérer le recrutement et le déroulement des carrières. Les unités, qu'elles soient mixtes ou propres, doivent être évaluées, autant que faire se peut, par les mêmes instances.

La proposition gouvernementale concernant l'évaluation est totalement inacceptable. Elle signifie la fin du Comité national. Le groupe de travail propose de mettre en place une Haute autorité de l'évaluation qui concernera toutes les unités de recherche, quelle que soit leur origine (organismes ou universitaires). Les personnels devraient, ensuite, être évalués par une autre instance.

Le SNCS refuse cette organisation qui ignore toute l'histoire de l'éva-

luation en France. Sous couvert, d'une contestable évaluation unifiée de l'ensemble des unités de recherche, on remet en cause un système d'évaluation qui donne satisfaction.

Le SNCS exige donc que le Comité national et les instances équivalentes des autres EPST soient conservées. Le SNCS demande que les équipes, précédemment évaluées par la MSTP (Mission scientifique technique et pédagogique)

Mobiliser

les personnels

dans la durée

du ministère puissent être évaluées par le Comité national ou par les instances équivalentes des EPST ou par des instances construites sur ce modèle.

La Commission administrative du SNCS (CA) mandate le Bureau national (BN) afin de tout faire pour sauver notre système d'évaluation.

La réforme du CNRS

La CA rappelle ses nombreuses prises de positions contre le projet de réforme du CNRS proposé par la direction générale et en partie mise en œuvre subrepticement.

Bien qu'il y ait des évolutions positives, principalement sur les conseils scientifiques de département, la CA demande l'abandon de

ce projet et la mise en chantier d'une réforme qui tente de régler la question de l'avenir du CNRS placé au centre de la recherche française et notamment celle du devenir des CDD.

Le projet de délibération qui est proposé au conseil d'administration du 19 mai n'est pas acceptable en l'état. Ce projet affaiblit l'organisation en départements scientifiques, vraies chevilles ouvrières de l'organisme. Au lieu de simplifier les procédures administratives, cette réforme va contribuer à les alourdir en multipliant les strates administratives et en accroissant les sources de conflit entre les différentes directions mises en place.

Mobiliser les personnels pour le 20 mai et au-delà

La CA appelle les personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur à exiger du gouvernement une programmation des moyens et des emplois qui soient en accord avec l'objectif qu'il s'est lui-même fixé (3 % du PIB).

La journée du 20 mai doit être le troisième temps fort de l'année 2005 pour demander que les dépenses de recherche de notre pays soient en accord avec les conclusions des états généraux de Grenoble et les propositions des organisations syndicales.

Au delà du 20 mai, la CA du SNCS appelle les personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur à rester mobilisés pour obtenir une loi d'orientation et de programmation qui réponde aux attentes des citoyens et de l'ensemble des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur. ●

Notes et références

1. Md = milliard
2. M = million

MICROSOFT, INRIA, BREVETS LOGICIELS

Motion de la Commission administrative SNCS votée à l'unanimité

La brevetabilité des logiciels va être de nouveau débattue au parlement européen en juillet 2005, malgré un premier vote du même parlement en septembre 2003 qui la rejetait clairement.

Ce vote a été remis en cause en mai 2004 par la commission et le conseil européen. Pourtant les brevets logiciels feraient peser une lourde menace sur le développement des logiciels libres et sur l'industrie informatique européenne.

Dans un tel contexte, le projet de création d'un laboratoire commun entre l'Inria et Microsoft, qui soutient ouvertement le projet de directive autorisant les brevets logiciels, constitue un grave danger pour l'indépendance informatique de l'Europe et pour la liberté de la recherche.

Pour la recherche, ces brevets accentuent la pression du droit commercial sur le droit public qui encadre les missions de la recherche publique.

Pour les chercheurs, en informatique notamment, les brevets logiciels porteraient atteinte à :

(1) la liberté du choix des sujets de leur recherche et de leurs méthodes de travail s'ils devaient être forcés - de fait - à terme à travailler sous logiciels Microsoft et pour les logiciels Microsoft.

Les brevets logiciels consolideraient en effet le monopole de Microsoft sur l'informatique mondiale et sont une menace pour les logiciels alternatifs, dont les logiciels libres.

(2) la liberté de la diffusion des résultats de recherche et leur partage avec les autres chercheurs et informaticiens. Traditionnellement, tout travail de recherche est collaboratif et ne peut fonctionner si la réutilisation de résultats est entravée par des brevets sur des méthodes logicielles, en particulier sur des algorithmes.

La Commission administrative du SNCS (CA) mandate le BN pour alerter la communauté scientifique sur les dangers liés à ce projet de laboratoire commun.

Elle soutient toute forme de licence qui, tout en respectant le droit d'auteur, protège de la prééminence des codes propriétaires. ●

La directive rejetée

Le 6 juillet 2005, le Parlement européen a rejeté, en seconde lecture, le projet de directive sur la brevetabilité des logiciels. Ce vote a été acquis à une écrasante majorité par 648 voix contre 14 et 18 absentions. Tous les groupes politiques ont voté contre ce texte.

Historiquement, c'est la première fois que le Parlement européen s'oppose, à ce stade du processus législatif, à une directive souhaitée par la Commission. La convention de Munich de 1973 qui exclut les logiciels de la brevetabilité continuera de s'appliquer aux 25 Etats membres de l'Union. Pour en savoir plus : cf. VRS 360 de février 2005.

L.L.